

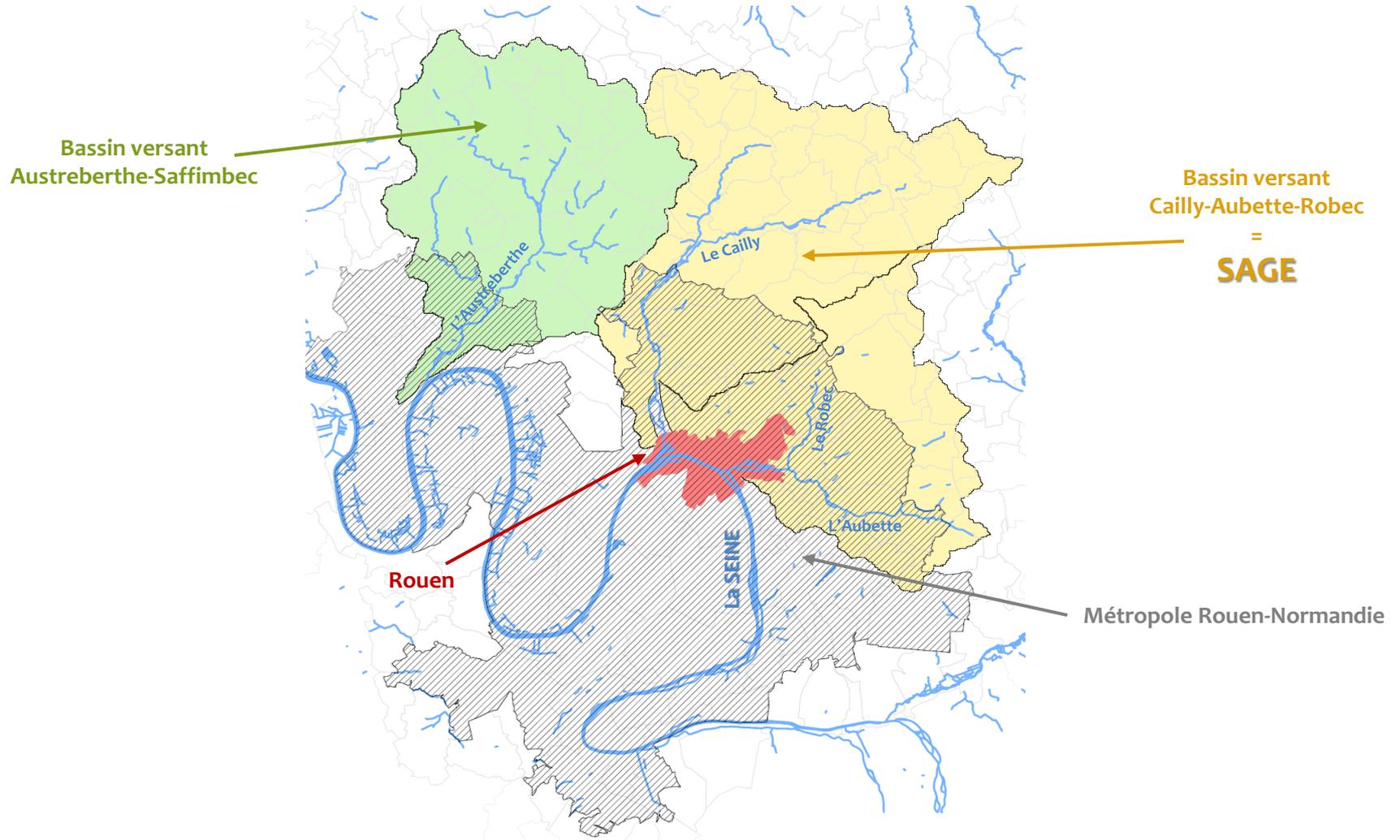
Prise en compte des enjeux du SAGE Cailly-Aubette-Robec dans les documents et projets d'urbanisme

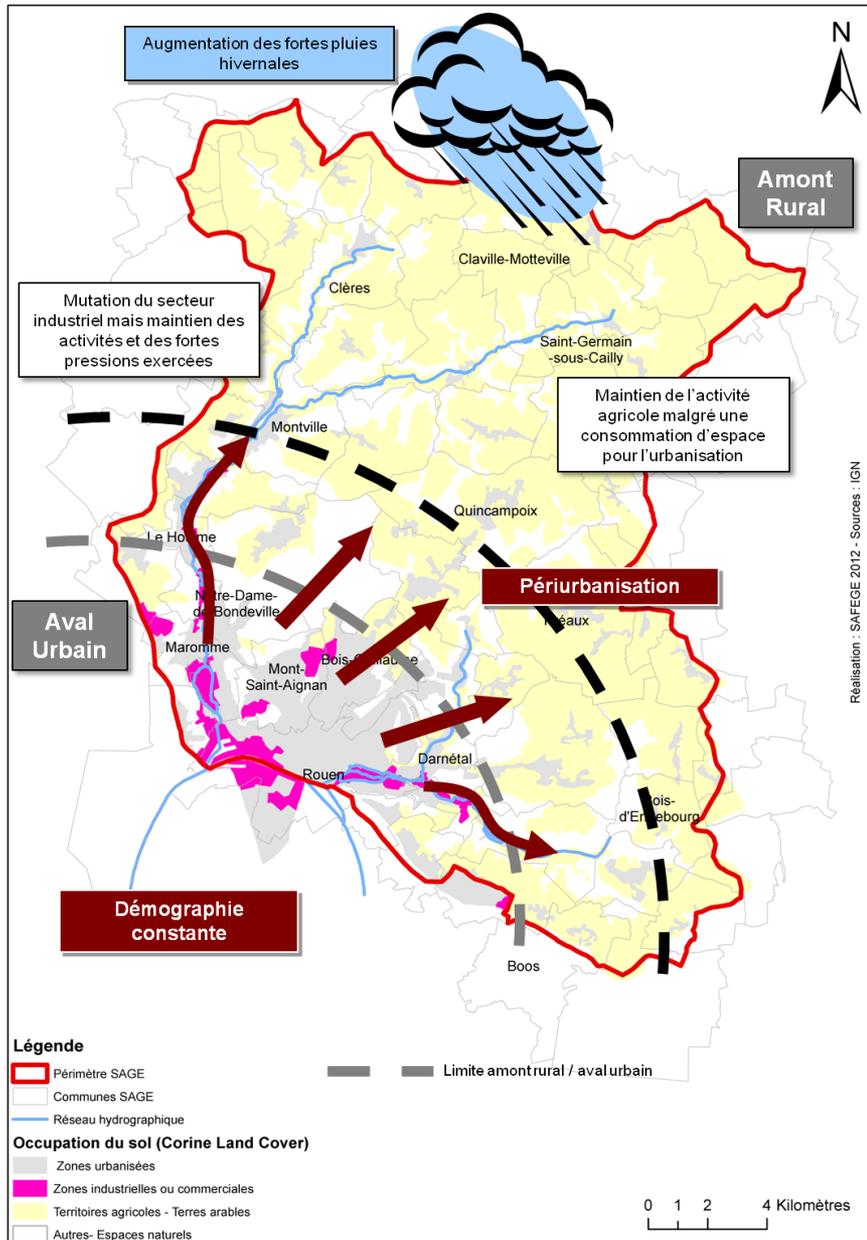
Réunion des Présidents d'opérations territoriales
du bassin Seine-Normandie

Mardi 18 octobre 2016



Éléments de contexte





Le Bassin Versant Cailly-Aubette-Robec

- ➔ 71 communes (410 km²)
- ➔ 220 000 habitants
- ➔ Amont rural
- ➔ Aval urbain (Agglomération de Rouen)
- ➔ Périurbanisation importante

Les problématiques du territoire

- **Vulnérabilité importante aux ruissellements.**

- Milieux naturels dégradés :
 - Classement des rivières en Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) par le SDAGE
 - Zones humides peu nombreuses et dégradées

- Enjeux forts sur la protection de la ressource en eau souterraine (distribution d'eau potable)

Le SAGE Cailly-Aubette-Robec

→ L'idée d'un SAGE est née il y a 20 ans !

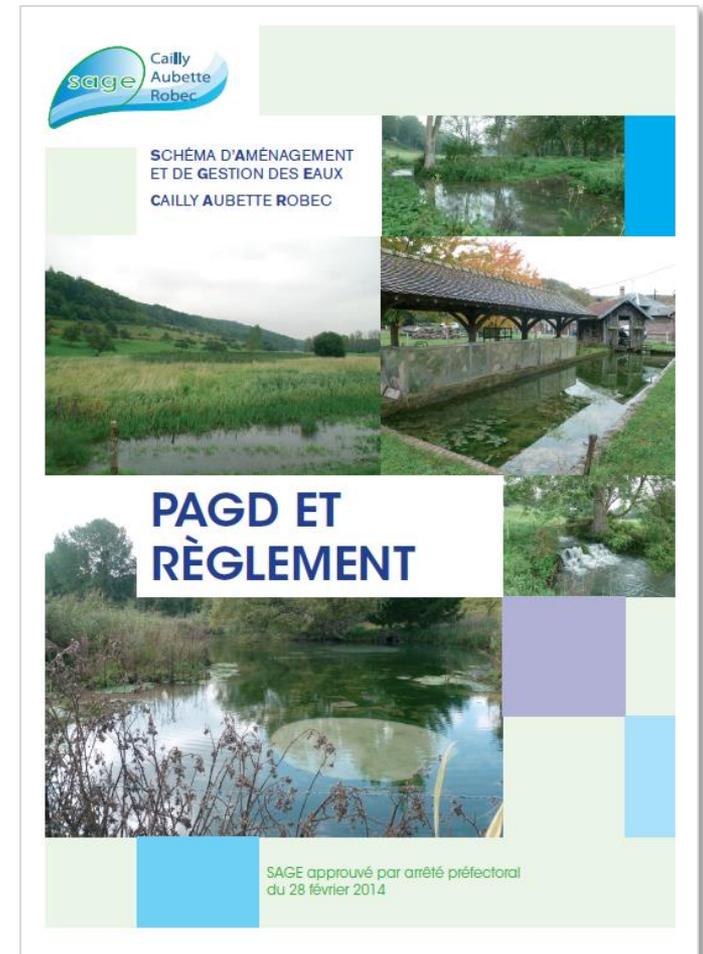
A l'initiative des élus et des acteurs de la vallée du Cailly désireux de lutter contre les importantes inondations affectant la vallée.

→ 23 décembre 2005 : Le SAGE Cailly-Aubette-Robec est approuvé par arrêté Préfectoral.

→ 28 février 2014 : Approbation du SAGE révisé par arrêté Préfectoral.

Structure porteuse :

Le Syndicat Mixte du SAGE créé en 2006
(4 ETP en animation).



Le SAGE Cailly-Aubette-Robec

ENJEU 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques

Objectif 1.1	Protéger et restaurer les zones humides
Objectif 1.2	Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau
Objectif 1.3	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau

ENJEU 2 : Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles

Objectif 2.1	Fixer des normes de qualité environnementales adaptées au territoire
Objectif 2.2	Réduire à la source les émissions des pollutions ponctuelles
Objectif 2.3	Réduire à la source les émissions des pollutions diffuses
Objectif 2.4	Limiter le transfert de polluants vers les masses d'eaux souterraines et superficielles

ENJEU 3 : Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous

Objectif 3.1	Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous
Objectif 3.2	Fiabiliser les systèmes de production et de distribution d'eau et améliorer leurs performances
Objectif 3.3	Sécuriser l'alimentation en eau potable
Objectif 3.4	Favoriser les économies d'eau

ENJEU 4 : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses

Objectif 4.1	Limiter le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire du SAGE
Objectif 4.2	Protéger le territoire du SAGE sur la base minimale d'un épisode pluvieux vicennal (20 ans)
Objectif 4.3	Préserver la dynamique des cours d'eau en lien avec les zones d'expansion de crues
Objectif 4.4	Ne pas augmenter l'exposition au risque inondation
Objectif 4.5	Apprendre à vivre avec le risque inondation

4 enjeux majeurs

16 objectifs + 3 leviers

63 dispositions

La légitimité conférée par le SAGE

→ La légitimité conférée par la connaissance sur l'eau et les milieux aquatiques

- Nombreuses données collectées (*zones inondables, qualité de l'eau,...*)
- Nombreuses études réalisées depuis 2006 par le Syndicat Mixte du SAGE (*inventaire de zones humides, délimitation des aires d'alimentations de captages,...*)

Structure porteuse = centre de ressource incontournable

Un seul interlocuteur pour l'ensemble des thématiques de l'eau

- Sollicitations nombreuses et régulières de la structure porteuse par les porteurs de projets, les communes et les services de l'Etat... qui permettent d'avoir une bonne vision des projets d'aménagement du territoire à différents stades (*SCoT, PLU, dossiers de ZAC,...*)

L'étiquette « SAGE » permet une meilleure visibilité au sein du territoire.

La légitimité conférée par le SAGE

→ La légitimité conférée par le poids réglementaire d'un SAGE

- Le principe de **compatibilité** est un argument essentiel pour défendre les enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme → **Permet de faire des prescriptions aux collectivités.**

Exemples :

- Interdiction d'ouvrir à l'urbanisation des zones inondables par ruissellements concentrés
- Inscription de l'obligation de gestion des eaux pluviales (100 ans ; 2l/s) dans le règlement
- Obligation de recul des nouvelles constructions à 5 m du haut des berges.

Intérêt majeur :

Faire prendre en compte par l'urbanisme des règles qui relèvent du code de l'environnement.

La légitimité conférée par le SAGE

→ La légitimité conférée par le poids réglementaire d'un SAGE

- Le principe de **conformité** au règlement du SAGE permet de défendre les enjeux du SAGE auprès des porteurs de projets (aménageurs, particuliers,...) → **Permet d'imposer des règles précises sur les projets d'urbanisme.**

Exemples :

- *Obligation de gérer les eaux pluviales selon les règles du SAGE (100 ans, 2l/s/ha).*
- *Interdiction de toute nouvelle construction dans les zones humides classées par le SAGE.*

Intérêts majeurs :

Oblige les maitres d'ouvrages à une discussion sur les projets

Dans les situations les plus « sensibles », la CLE a la possibilité de bloquer un projet

La légitimité conférée par le SAGE

→ La légitimité conférée par l'expertise et le conseil

- Choix de la structure porteuse du SAGE : disposer d'une cellule d'animation en capacité d'accompagner les porteurs de projets dans la prise en compte du SAGE et valoriser les données dont elle dispose.

Exemples :

- Veille réglementaire et technique à disposition des collectivités et usagers de l'eau.
- Diffusion de retours d'expériences sur les projets d'aménagement du territoire (aménagement de ZH, gestion des eaux pluviales,...) auprès de porteurs de projets.
- Vérification du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Intérêts majeurs :

Créer du lien avec les collectivités et acteurs du territoire.

Etre « partenaire » des porteurs de projets et non « censeur ».

La légitimité conférée par le SAGE

→ Quelques points de méthodologie de la structure porteuse du SAGE :

1. Participer à toutes les réunions d'élaboration des PLU et SCoT pour faire de la pédagogie et accompagner les collectivités → **permet d'anticiper l'évolution du territoire à moyen terme.**
2. Partenariat avec tous les services instructeurs des autorisations d'urbanisme pour un accompagnement technique sur les dossiers « sensibles » → **permet de voir passer les projets.**
3. Edition d'un guide pour la prise en compte du SAGE dans l'élaboration des documents.

Communication

➔ Edition d'un guide pour la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme à destination des collectivités et de leurs prestataires

TRADUIRE LE SAGE

Le Cailly, la Clérette, l'Aubette et le Robec sont particulièrement impactés par les activités humaines. Sur la partie amont des bassins versants, l'altération de ces cours d'eau se manifeste notamment par un effondrement des berges, un fort envasement du lit, tandis que sur la partie aval, elle se caractérise par une artificialisation des berges, une végétation rivulaire éparse et inadaptée... Plusieurs leviers peuvent être activés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme pour préserver les cours d'eau et lutter contre toute nouvelle dégradation.



LES RIVIERES ET LEURS ABORDS

FICHE B

Le Schéma de COhérence Territoriale

Le rapport de présentation

L'état initial de l'environnement

- Cartographier l'ensemble des cours d'eau, support à l'identification de la trame verte et bleue et identifier les obstacles à la circulation piscicole.

Les justifications

- Evaluer les incidences positives ou négatives du projet sur les cours d'eau et leurs abords.
- Expliquer la stratégie mise en oeuvre pour la préservation des cours d'eau et leurs abords.

Le DOO

- Définir des orientations permettant de protéger les cours d'eau et leurs abords.
- Demander aux documents d'urbanisme de rang inférieur d'instaurer **une bande inconstructible de 5m minimum** par rapport au point haut des berges. Ce recul doit être adapté aux caractéristiques du milieu et au contexte (tissu urbain, espace agricole, etc).
- Demander aux PLU d'**interdire la plantation d'espèces exotiques et/ou invasives** en bordure de cours d'eau.



LES RIVIERES ET LEURS ABORDS

FICHE B

La carte communale

Le rapport de présentation

- Représenter graphiquement les cours d'eau traversant le territoire.



Photo: Le Cailly à Cléry-Maisonville



LES RIVIERES ET LEURS ABORDS

FICHE B

TRADUIRE LE SAGE DANS

Le **plan de zonage** est élaboré en prenant en compte les différentes formes urbaines et occupations du sol sur le territoire, en s'appuyant sur les données environnementales (présence de zones humides, de cours d'eau...), sur les données concernant les activités agricoles, sur les préoccupations de préservation du paysage (cônes de vue...). Il doit être compatible avec les documents supra-communaux et les règles nationales d'urbanisme.



LE PLAN DE ZONAGE

FICHE 5

Le Plan Local d'Urbanisme

L'ensemble du territoire est réparti dans quatre types de zones :
Urbaines, A Urbaniser, Agricoles, Naturelles et forestières.

Les rivières et leurs abords

- Les **cours d'eau et leurs abords peuvent apparaître en zone Naturelle**. Un zonage II n'est pas toujours nécessaire si les règles fixées dans le règlement écrit sont compatibles avec le fonctionnement écologique du secteur. **Une bande d'au moins 5 mètres par rapport aux berges des cours d'eau peut être identifiée** sur le document graphique. Cette marge de recul peut être portée à 150% de la largeur du lit mineur au droit de la parcelle sous réserve que la distance soit supérieure à 5 mètres.
- Lorsque le zonage II n'apparaît pas judicieux, l'article R123-11 j) du Code de l'Urbanisme permet de **préserver les cours d'eau et leurs abords en faisant apparaître** les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

Les zones humides

- Les zones humides répertoriées dans le cadre de l'inventaire réalisé par la structure porteuse du SAGE seront reportées sur le document graphique :
 - soit en **intégrant les zones humides dans une zone Naturelle** si les règles sont adaptées à l'objectif de leur préservation,
 - soit en **créant un secteur de la zone Naturelle** (exemple: ZN) et/ou **Agricole** (exemple: ZA).
 - soit **par une trame spécifique** au titre de l'article L123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme dans le cadre d'un zonage.
- Les zones humides peuvent également être **intégrées dans les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue** en application à l'article R 123-11 j) du Code de l'Urbanisme.



LE PLAN DE ZONAGE

FICHE 5

L'eau potable

- Repérer les **périmètres de protection** immédiate, rapprochée et éloignée sur le document graphique par un zonage adapté.



LE PLAN DE ZONAGE

FICHE 5

En résumé...

→ La prise en compte des enjeux du SAGE dans les documents et projets d'urbanisme repose sur l'implication de la CLE et/ou de la structure porteuse auprès des aménageurs. Elle suppose d'avoir :

- Une équipe d'animation correctement dimensionnée par rapport à la taille et aux enjeux du bassin versant.
- Une démarche volontaire **de se faire connaître** par les acteurs du territoire.
- Des connaissances techniques et des données suffisantes pour accompagner au mieux les porteurs de projet (études indispensables)...

...et des capacités d'anticipation sur l'évolution réglementaire et organisationnelle (GEMAPI)